



REGLEMENT DU CLASSEMENT DES CLUBS

Validation par le Bureau Fédéral du 17 décembre 2009

A. PRINCIPES DE BASE

- A.1 Le principe d'un nouveau classement des Clubs a été adopté par le Comité Directeur des 3 et 4 avril 2009.
- A.2 Le Classement des Clubs est effectué pour l'année civile, soit du 1^{er} janvier au 31 décembre de chaque année.
- A.3 Le Classement des Clubs est dynamique, il est susceptible d'évoluer quotidiennement en fonction des informations transmises au système d'information fédéral (SI-FFA).
- A.4 Chaque Licence ramène au moins un point pour son Club.
- A.5 Seuls les licenciés peuvent contribuer au classement des Clubs, sont donc exclus tous les athlètes titulaires d'un titre de participation tel que le Pass'Runing.

B. LE CLASSEMENT DES CLUBS

- B.1 Le classement des Clubs concerne l'ensemble des Clubs de la Fédération Française d'Athlétisme. Les associations, sections locales d'un Club-maître, seront prises en compte au titre de celui-ci.
- B.2 Chaque Club compte autant de points que l'ensemble de ses licenciés classés.

C. LE CLASSEMENT DES ATHLETES

C.1 LES BAREMES DE CLASSEMENT EN CATEGORIES DE VALEUR

La grille en vigueur introduit la notion de classement des athlètes dans des catégories dites de valeur. Ainsi, l'athlète peut, quel que soit son âge, se situer dans la hiérarchie nationale.

Vingt-quatre catégories existent avec la correspondance suivante de points FFA :

		Valeur
INTERNATIONALE A	IA	40 points
INTERNATIONALE B	IB	35 points
NATIONALE 1	N1	30 points
NATIONALE 2	N2	28 points
NATIONALE 3	N3	26 points
NATIONALE 4	N4	24 points

INTERREGIONALE 1	IR1	21 points
INTERREGIONALE 2	IR2	20 points
INTERREGIONALE 3	IR3	19 points
INTERREGIONALE 4	IR4	18 points
REGIONALE 1	R1	15 points
REGIONALE 2	R2	14 points
REGIONALE 3	R3	13 points
REGIONALE 4	R4	12 points
REGIONALE 5	R5	11 points
REGIONALE 6	R6	10 points
DEPARTEMENTALE 1	D1	8 points
DEPARTEMENTALE 2	D2	7 points
DEPARTEMENTALE 3	D3	6 points
DEPARTEMENTALE 4	D4	5 points
DEPARTEMENTALE 5	D5	4 points
DEPARTEMENTALE 6	D6	3 points
DEPARTEMENTALE 7	D7	2 points
DEPARTEMENTALE 8	D8	1 points

C.2 LES MODALITES DE CLASSEMENT DES ATHLETES

C.2.1 LICENCE DECOUVERTE

EVEIL ATHLETIQUE

- Les athlètes doivent être licenciés ATHLE DECOUVERTE.
- Pour chaque participation à une animation, les athlètes marquent un point, sous réserve que cette animation réponde aux critères préconisés pour cette catégorie d'âge.
- Les animations prises en compte sont celles validées par les Ligues Régionales, sans qu'il n'y ait une notion de performance.
- Les points peuvent être obtenus pour des épreuves ayant eu lieu en salle, sur piste ou en cross selon le décompte d'un point par participation.
- Le nombre de points maximum obtenu ne peut dépasser 4, même si l'athlète a fait plus de 4 participations durant l'année civile.
- Le niveau maximum pouvant être obtenu est **D5**.
- Dans tous les cas, les points acquis iront au Club dans lequel se trouvait l'athlète au 1^{er} janvier de l'année en cours.

POUSSINS

- Les athlètes doivent être licenciés ATHLE DECOUVERTE.
- Pour chaque participation à une animation, les athlètes marquent un point, sous réserve que cette animation réponde aux critères préconisés pour cette catégorie d'âge.
- Les animations prises en compte sont celles validées par les Ligues Régionales, sans qu'il n'y ait une notion de performance.
- Les points peuvent être obtenus pour des épreuves ayant eu lieu en salle, sur piste ou en cross selon le décompte d'un point par participation.
- Le nombre de points maximum obtenu ne peut dépasser 6, même si l'athlète a fait plus de 6 participations durant l'année civile.
- Le niveau maximum pouvant être obtenu est **D3**.
- Dans tous les cas, les points acquis iront au Club dans lequel se trouvait l'athlète au 1^{er} janvier de l'année en cours.

C.2.2 LICENCE COMPETITION

Pour être classé, l'athlète, français ou étranger, doit être licencié ATHLE COMPETITION à la Fédération Française d'Athlétisme, et ce le jour de la réalisation de la performance classante.

Si un athlète est muté en cours de saison, les points acquis compteront pour le Club avec lequel il aura réalisé le meilleur classement. En cas d'égalité de classement, ses points iront au bénéfice du Club quitté.

BENJAMINS

- Les points peuvent être obtenus si l'athlète participe à au moins un triathlon réalisé lors d'une même journée. Le triathlon est composé d'une course, d'un saut et d'un lancer.
- Les performances sont calculées selon les tables de cotation spécifiques Benjamin et Benjamine.
- Les niveaux possibles sont de 14 catégories de classement, de **D8 à R1**.

MINIMES

- Les points peuvent être obtenus si l'athlète participe à au moins un triathlon réalisé lors d'une même journée.
- Le triathlon peut être effectué selon les formules suivantes :
 - Triathlon libre : une course, un saut, un lancer
 - Triathlon technique : deux concours, une course
 - Triathlon spécial : demi-fond ou marche, un concours, une épreuve libre (s'il s'agit d'une deuxième course, celle-ci doit être inférieure à 200m)
- Les performances sont calculées suivant les tables de cotation spécifiques Minime Garçon et Minime Fille.
- Les niveaux possibles sont de 18 catégories de classement, de **D8 à IR1**.

CADETS A VETERANS

- Les performances pourront être réalisées tout au long de l'année civile (du 1^{er} janvier au 31 décembre), sur un stade, en salle ou sur route, à condition que ces compétitions soient inscrites aux calendriers des Comités Départementaux, des Ligues ou de la Fédération Française d'Athlétisme.
- Pour être classé dans une catégorie donnée du barème, un athlète doit avoir réalisé au moins à deux reprises la performance minimale correspondante.
- Si un athlète réalise une performance d'un niveau donné et, dans une autre discipline (ou la même) une performance d'un niveau inférieur, c'est ce niveau inférieur qui déterminera son classement final.
- Une seule performance est suffisante dans les disciplines suivantes :
 - Epreuves Combinées : Décathlon – Octathlon – Heptathlon – Hexathlon – Pentathlon
 - Epreuves de Fond : Heure – 20 000 m piste – 20 km route – Semi-marathon – Marathon – 100 km – 24 Heures
 - Epreuves de Marche : 30 km – 2 Heures – 50 km – 100 km – Grand Fond – 20 km Femmes
- Pour les courses inférieures ou égales à 320 m, et en cas de chronométrage manuel, il convient de tenir compte d'une compensation de 24/100 (12"84 = 12"6) entre les temps électriques entièrement automatiques et les temps manuels. Cette compensation sera de 14/100 pour les courses de 400m (59"44 = 59"3). Il n'y aura pas de compensation pour les courses de 800 m et plus.
- Compétitions Hors-Stade : les compétitions retenues pour les classements sont les suivantes :
 - Les compétitions figurant au Calendrier des Courses à Label, publié chaque année par la FFA,
 - Les rencontres internationales et les Marathons étrangers figurant au calendrier IAAF / AIMS, sur présentation du classement de l'épreuve ou d'un extrait,
 - Pour les épreuves de Marche, les rencontres internationales et Championnats intercontinentaux, les Championnats de France et les Championnats régionaux, à condition qu'ils se déroulent sur des parcours homologués préalablement par la Commission Nationale de Marche.
- Les niveaux possibles sont de 24 catégories de classement, de **D8 à IA**.
- Les points sont attribués selon les barèmes de performance (Masculins et Féminines).

VETERANS SPECIFIQUES

- Pour être classés, les athlètes doivent être titulaires d'une Licence ATHLE COMPETITION.
- La catégorie d'âge concernée est, au minimum, la catégorie V2.
- Les différents niveaux de classement sont fonction des sous-catégories d'âge :
 - V2 : de D8 à D1
 - V3 : de D8 à D3
 - V4 : de D8 à D5
- Pour marquer des points au titre du classement « Vétérans spécifiques », les athlètes doivent participer à des épreuves spécifiques (hauteur de haies, poids des engins de lancers, épreuves combinées aménagés) en fonction de leur tranche d'âge. Par exemple, si un V3 Homme lance le poids de 7,260kl, il entre dans le classement « normal ». S'il lance le poids de 5 kg correspondant à la catégorie V3, il entre dans le classement « spécifique ».

C.2.3 LICENCE ATHLE LOISIR option RUNNING

Pour être classés, les athlètes doivent être titulaires d'une Licence ATHLE LOISIR option RUNNING.

Le mode de calcul des points attribués est identique que pour les licenciés ATHLE COMPETITION. Toutefois, le niveau maximum que peut obtenir l'athlète est celui de D3, même si l'athlète réalise une performance de niveau supérieur.

Pour les licenciés ATHLE LOISIR RUNNING, il y a 6 catégories de classement, de D8 à D3.

C.2.4 LICENCE ATHLE LOISIR option SANTE

Tout licencié Athlé Santé Loisir ramène un point pour son Club.

D. LES CLASSEMENTS SPECIFIQUES

D.1 CLASSEMENT CROSS INDIVIDUELS

Ce classement concerne uniquement les licenciés ATHLE COMPETITION.

MODE DE CALCUL

- Compétitions prises en compte et coefficients de pondération

Championnats de tous niveaux :

- coefficient 1 pour les Championnats départementaux et les Championnats régionaux
- coefficient 3 pour les Championnats Pré-France
- coefficient 5 pour les Championnats de France

Cross labellisés par la FFA :

- coefficient 1 pour les Labels régionaux
- coefficient 2 pour les Labels nationaux et pour les cross du Circuit Tour National

Nombre de participations prises en compte :

- les 4 meilleures pour les catégories CA à VE
- les 3 meilleures pour les catégories BE, MI et V2, V3 et V4

NOMBRE DE POINTS ATTRIBUES

Le nombre de points attribués, dans une course donnée, dépend du nombre d'athlètes classés, par catégories d'âges :

Exemple : si 200 arrivants, le 1^{er} a 200 points et le 200^{ème} 1 point

NIVEAUX ATTRIBUES

* Les niveaux IA et IB sont réservés aux athlètes Espoirs et Seniors sélectionnés pour une compétition internationale – Niveau **IA** : Catégorie Senior - Niveau **IB** : Catégorie Espoir

- Le niveau **IA** est attribué si l'athlète termine, au classement individuel, dans les 3 premières places lors du Championnat d'Europe de Cross ou s'il termine dans les 24 premiers individuels lors du Championnat du Monde de Cross.

- Le niveau **IB** est attribué si l'athlète termine dans les 12 premiers individuels lors du Championnat d'Europe de Cross ou s'il termine dans les 50 premiers individuels lors du Championnat du Monde de Cross.

* Les autres niveaux sont déterminés en fonction du classement du Challenge Cross Individuels, après que celui-ci ait été modifié en y retirant les athlètes ayant obtenu les niveaux **IA** ou **IB**.

Les Juniors ne peuvent obtenir, au maximum, un niveau **N1**.

* Les niveaux suivants se font par catégories et par tranches égales :

- **N1 à D8** : Cadets, Juniors, Espoirs, Seniors, Vétérans
- **IR1 à D8** : Minimes
- **R1 à D8** : Benjamins
- **D1 à D8** : Vétérans 2
- **D3 à D8** : Vétérans 3
- **D4 à D8** : Vétérans 4

MODALITES DE PRISE EN COMPTE DES PERFORMANCES

Actuellement, compte tenu de la spécificité saisonnière du cross, le Challenge Cross Individuels se calcule sur la période du 1^{er} novembre à fin mars (date du Championnat du Monde de Cross).

L'athlète est classé dans le Challenge Cross Individuels dans la catégorie qui est la sienne au moment du classement final.

Les points acquis sont attribués au Club dans lequel est licencié l'athlète lors de la dernière compétition du Challenge de Cross Individuels.

D.2 CLASSEMENT MONTAGNE

Ce classement concerne uniquement les licenciés ATHLE COMPETITION.

NIVEAUX ATTRIBUES

Les niveaux **IA** et **IB** sont réservés aux athlètes sélectionnés pour une compétition internationale. La catégorie d'âge concernée est celle de Seniors.

- Le niveau **IA** est attribué si l'athlète est Champion d'Europe de Course de Montagne ou s'il termine dans les 3 premières places lors du Championnat du Monde de Course de Montagne.

- Le niveau **IB** est attribué si l'athlète termine dans les 3 premiers individuels lors du Championnat d'Europe de Course de Montagne ou s'il termine dans les 10 premiers individuels lors du Championnat du Monde de Course de Montagne.

Les autres niveaux sont déterminés en fonction du classement du Challenge Montagne, après que celui-ci ait été modifié en y retirant les athlètes ayant obtenu les niveaux **IA** ou **IB**.

Les niveaux suivants en fonction du résultat final du Challenge Montagne :

- **N1** : les 5 premiers athlètes classés,
- **N2** : les 12 premiers masculins et les 10 premières féminines,
- **N3** : les 20 premiers masculins et les 15 premières féminines,
- **N4** : les 30 premiers masculins et les 20 premières féminines
- **D8 à IR1** : la répartition se fera par tranches égales.

Au final, l'athlète sera classé dans la catégorie qui est la sienne au moment du classement final.

Les points acquis sont attribués au Club dans lequel est licencié l'athlète lors de la dernière compétition du Challenge Montagne.

D.3 CLASSEMENT DEOS

Tous les types de Licences sont concernés.

Le classement DEOS est ouvert aux acteurs ayant une qualification de dirigeants (**D**), d'entraîneurs (**E**), d'officiels (**O**) ou de spécialistes (**S**).

Pour marquer des points, il faut avoir une Licence validée et au moins une qualification validée dans le SI-FFA au 1^{er} janvier de l'année en cours.

En cas de modification de la qualification en cours d'année, l'acteur garde le bénéfice des points attribués. Si une qualification de niveau supérieur est acquise en cours d'année, c'est cette dernière qui sera prise en compte pour déterminer les points acquis.

Les points acquis sont attribués au Club dans lequel se trouvait l'acteur au 1^{er} Janvier de l'année en cours.

E. LES COMPETITIONS SCOLAIRES ET AFFINITAIRES

Tout athlète, régulièrement licencié à la FFA, et participant aux épreuves scolaires (UNSS, UGSEL), universitaires (FF Sport U) ou affinitaires (FSGT, FSCF, UFOLEP) peut être classé s'il réalise des performances lors de ces compétitions.

Les performances devront être réalisées lors des compétitions de niveau départemental minimum.